



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves du
droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-09-92-T
Date : 7 avril 2014
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le Juge Alphons Orie, Président
M. le Juge Bakone Justice Moloto
M. le Juge Christoph Flügge

Assistée de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 7 avril 2014

LE PROCUREUR

c/

RATKO MLADIĆ

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER

Le Bureau du Procureur

M. Dermot Groome
M. Peter McCloskey

Les Conseils de Ratko Mladić

M. Branko Lukić
M. Miodrag Stojanović

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I (la « Chambre ») du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991,

VU les arguments avancés par la Défense en faveur du prononcé d'un acquittement en application de l'article 98 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement »), entendus les 17 et 19 mars 2014, ainsi que les arguments en réponse de l'Accusation entendus les 18 et 19 mars 2014,

ORDONNE qu'une audience se tienne le mardi 15 avril 2014, à 9 heure 30, en salle d'audience I, pour que la Chambre puisse rendre une décision orale sur les arguments de la Défense, en application de l'article 98 *bis* du Règlement.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre de
première instance

/signé/

Alphons Orie

Le 7 avril 2014
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]